



MAIRIE DE GREZILLAC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ n° AT_2024_11 Règlementation de la circulation

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée par l'entreprise SECTRA chez SOGELINK TSA 70011 DARDILLY CEDEX

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de maintenance de lignes électrique, il convient de réglementer la circulation sur la D936 Route de Gariga pour la protection des agents Enedis en intervention.

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux à compter du 29 avril 2024 et jusqu'à la fin du chantier soit pour une durée de 1 jours (en jours calendaires).

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

- Deux sens de circulation
- Circulation alternée par feux tricolores

Elles seront à la charge de l'entreprise CEREMA / SECTRA qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance de toutes les signalisations adéquates.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de Grézillac,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
 - Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
 - l'entreprise, SECTRA représentée par Monsieur BIZOT Olivier
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grézillac, le 22 mars 2024

Le Maire,

Claude NOMPEIX

